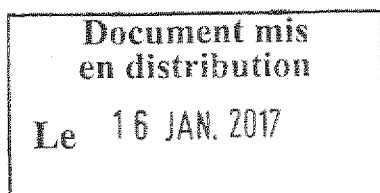


**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du logement, des affaires foncières,
de l'économie numérique, de la communication
et de l'artisanat

Papeete, le **16 JAN. 2017**

N° 11-2017



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Madame la représentante Teapehu TEAHE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 9949/PR du 16 décembre 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat.

Ces comptes annuels ont été adoptés par le conseil d'administration de l'OPT dans sa séance du 23 juin 2016.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015
--

Pour de plus amples informations sur l'activité de l'OPT en 2015, le rapporteur invite ses collègues à consulter le rapport du conseil d'administration de l'Office n° 13-2016/OPT du 23 juin 2016, joint à la lettre de saisine n° 9949/PR du 16 décembre 2016.

1.1 Gouvernance de l'OPT

De nouvelles règles de gouvernance concernant l'opérateur OPT ont été adoptées par arrêté n° 1244 CM du 2 septembre 2015 et intégrées dans la partie réglementaire du code des postes et télécommunications. La modification majeure porte sur l'unification des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ces nouvelles règles prévoient ainsi que la gouvernance de l'Office est assurée par un président-directeur général.

1.2 Transfert de l'exploitation des télécommunications extérieures à la Polynésie française

Par délibération du 12 février 2015, l'OPT a procédé au rapatriement effectif des activités télécoms de sa société filiale Tahiti Nui Telecom (TNT).

L'assemblée générale extraordinaire de la société TNT du 24 juin 2015 a décidé la réduction de son capital social à hauteur de 1 000 018 000 F CFP ainsi que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

1.3 L'immeuble TUA RATA

En 2015, le conseil d'administration de l'Office a validé la construction, sur la parcelle de terre Totoie 2 acquise par l'établissement, de l'immeuble dénommé Tua rata. Ce dernier est destiné à accueillir le centre de tri postal, une agence OPT, la philatélie, le siège de la poste et des espaces de location supplémentaires. Il est, en outre, prévu qu'une partie de l'immeuble soit cédée à la compagnie Air Tahiti Nui.

Le coût total du projet, d'une superficie de 9 636 m², est estimé à 2,9 milliards F CFP (*hors avantages fiscaux liés à la loi du Pays*) dont 1,6 milliard F CFP dédié à l'OPT et 1,3 milliard F CFP pour ATN. La première pierre a été posée le 16 novembre 2015 en présence des autorités et les premiers travaux de fondation ont démarré le lendemain.

La livraison de l'immeuble est programmée pour la fin du premier trimestre 2018.

1.4 La mise en œuvre des recommandations de la chambre territoriale des comptes

L'Office des postes et télécommunications avait fait l'objet d'un précédent rapport de la chambre territoriale des comptes rendu public en 2008. Depuis lors, l'établissement s'est attaché à mettre en œuvre certaines des recommandations de la chambre.

Dans son dernier rapport sur la gestion 2008-2014, la CTC a noté que la gouvernance de l'OPT a bénéficié, à partir de fin 2009, d'un rééquilibrage des pouvoirs entre président du conseil d'administration et directeur général et qu'il a également été mis un terme aux abus des années antérieures relatifs aux rémunérations des dirigeants. Par ailleurs, sous l'impulsion des commissaires aux comptes, les progrès réalisés en fiabilité des comptes ont été indéniables. Ainsi, l'OPT a initié une formalisation des procédures internes en matière de gestion, tant au niveau des ressources humaines que du recouvrement ou de l'activité des services financiers. Les efforts dans le domaine des procédures, menés surtout depuis 2012, doivent être poursuivis.

Par ailleurs, la Chambre observe que les signes précurseurs d'un fléchissement de l'activité, relevés dès 2008, se sont confirmés.

Parmi les autres recommandations de la CTC, il est notamment relevé :

- l'établissement d'un plan de financement pluriannuel afin d'évaluer à moyen terme le besoin en investissements et son impact sur la structure financière,
- la mise en place d'un plan d'apurement des créances irrécouvrables,
- la distribution du livret A.

Les recommandations de la chambre ont été prises en compte par l'Office dès 2015. Certaines ont d'ores et déjà été mises en œuvre en totalité ou partiellement et font l'objet d'un suivi régulier de la part des différentes directions.

1.5 Conflit social et protocole d'accord d'avril 2015

Le 26 mars 2015, deux organisations syndicales de l'OPT et deux centrales syndicales ont déposé un préavis de grève portant principalement sur le protocole d'accord de fin de conflit daté du 25 octobre 2014.

Des réunions de travail qui se sont tenues entre les dirigeants de l'OPT et ces organisations syndicales, durant le préavis puis pendant la période de grève effective au 1^{er} avril 2015, il en a résulté la signature d'un protocole d'accord de fin de conflit le 2 avril 2015, lequel porte sur :

- des points concernant les prérogatives du directeur général ;
- des revalorisations salariales, des primes et indemnités, lesquelles relèvent des attributions du conseil d'administration.

Ce protocole a été validé par délibération du conseil d'administration du 5 mai 2015.

1.6 Recherche des responsabilités suite aux dysfonctionnements électriques constatés sur le câble Honotua

Le 1^{er} octobre 2013, l'OPT a contracté avec la société PALACZ en vue d'effectuer des travaux de confortement de l'atterrage des câbles HONOTUA sur Papenoo.

En novembre 2013 et pendant l'exécution des travaux, un défaut d'alimentation électrique du câble international HONOTUA est constaté. Les travaux de confortement de PALACZ ont donc été suspendus à titre conservatoire.

En mai 2014, l'OPT a dû procéder à des opérations de maintenance du câble international HONOTUA. Compte tenu du montant des dépenses liées aux opérations précitées, l'OPT a engagé des actions visant à identifier les responsabilités des acteurs ayant pu intervenir en vue d'obtenir le cas échéant, dédommagement des frais engagés. Dans ce cadre, une négociation visant à recourir aux services d'un expert a été menée à l'amiable avec la société PALACZ.

Face au refus de cette société, l'OPT a déposé en septembre 2014 une requête auprès du tribunal civil de première instance de Papeete. Par ordonnance du 10 novembre 2014, le tribunal a fait droit aux demandes de l'OPT de désigner un expert.

En parallèle de la mission de cet expert, les travaux de confortement ont été repris en mai 2015 et ont été achevés début septembre 2015.

Par lettre du 2 mai 2016, l'expert, a demandé au vice-président du tribunal de première instance de Papeete de proroger sa mission, en indiquant pouvoir être en capacité de restituer son rapport au plus tard le 22 novembre 2016.

1.7 Récapitulatif des contentieux en cours en 2015

1.7.1 Contentieux relatif aux tarifs d'interconnexion des services de capacité d'opérateur

En mars 2015, la société VITI a attaqué l'arrêté n° 2173 CM du 26 décembre 2014 portant approbation du tarif de référence d'interconnexion au titre des prestations offertes par l'OPT, en mettant notamment en exergue le non-respect de la procédure de fixation dudit tarif.

Par jugement du 13 octobre 2015, le tribunal administratif a annulé l'arrêté du 26 décembre 2014, en précisant toutefois que cette annulation n'est effective qu'à compter de la fixation de nouveau tarif et ce, au plus tard le 1^{er} mars 2016.

En janvier 2016, l'OPT et le Pays ont fait appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Paris. Dans le même temps, le gouvernement a approuvé une nouvelle fois les tarifs d'interconnexion en procédant préalablement aux consultations requises par le code des postes et télécommunications.

Le 3 mars 2016, la société VITI a déposé un recours devant la juridiction administrative visant à annuler l'arrêté n° 207 CM du 26 février 2016 par lequel le gouvernement a approuvé ces tarifs.

1.7.2 Contentieux relatif aux fonds déposés par les particuliers aux CCP et les mouvements de fonds réalisés par les clients des CCP en France

Par requête déposée au tribunal administratif de Papeete le 13 février 2014, l'OPT a demandé l'annulation du refus de l'administrateur général des finances publiques (AGFP) de réaliser un virement devant permettre le placement auprès de la Banque SOCREDO d'une partie des fonds déposés par les particuliers aux comptes chèques postaux (CCP). De même, l'OPT a enjoint l'AGFP de ne pas s'opposer aux virements des fonds concernant les comptes CCP de l'OPT.

Par jugement du 10 février 2015, le tribunal administratif de Papeete a rejeté la requête de l'Office.

En juillet 2015, l'OPT a fait appel de ce jugement. Le 18 avril 2016, l'OPT a déposé son mémoire auprès de la Cour administrative d'appel de Paris.

1.7.3 Contentieux relatif au droit d'accès

Les articles 339-1 et suivants du code des impôts, dans leur version issue de la délibération n° 2003-86 APF du 12 juin 2003, disposent que les opérateurs bénéficiaires d'une autorisation d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public d'une part et de fourniture au public d'un service de télécommunication d'autre part, sont tenus au paiement d'une redevance dénommée « droit d'accès ».

Ainsi, de 2003 à 2006, l'OPT a procédé au règlement de deux droits d'accès pour un montant de 1,5 milliard F CFP. En 2009, l'Office a procédé, par anticipation, aux règlements de ces mêmes autorisations à hauteur de 1,5 milliard F CFP.

Par jugement du 3 juillet 2013 rendu en faveur de la société VITI, le TAPF a considéré que ce droit d'accès forfaitaire permettant la fourniture au public du service d'accès à Internet était dépourvu de base légale.

Sur la base de cette jurisprudence, l'Office a sollicité auprès du Président de la Polynésie française, le 30 décembre 2014, la décharge totale des droits d'accès relevant des exercices 2003 à 2006 et 2009, soit 3 milliards F CFP.

Suite à l'audience du 19 avril 2016, le TAPF a déchargé l'OPT des cotisations de droit d'accès auxquelles il a été assujéti au titre des années 2003, 2004, 2006 et 2009. Compte tenu de la prescription fiscale, le tribunal a donc enjoint la Polynésie française à restituer à l'OPT la somme de 1,5 milliard F CFP, payée en 2009, concernant les autorisations renouvelées à compter d'octobre 2012.

1.7.4 Contentieux relatif au protocole d'accord signé avec le syndicat majoritaire

L'Office a conclu en 2002, avec les délégués syndicaux, une convention d'établissement, révisée en 2005 pour l'ensemble du personnel. Toutefois, certains agents de même catégorie et avec une ancienneté supérieure se sont retrouvés avec un coefficient de base inférieur à des agents de même catégorie embauchés après eux.

Sur ce constat, l'Office a conclu le 28 août 2012 avec le syndicat majoritaire un protocole d'accord définissant de nouveaux principes d'intégration plus favorables que dans la convention d'établissement de 2002. Il s'agit notamment de remédier à la discordance entre la majoration d'ancienneté de droit commun et celle moindre en usage à l'Office.

Les litiges en cours à la clôture de l'exercice concernent 22 agents de l'Office qui contestent les règles d'intégration dans la convention 2002 et demandent la régularisation de leur situation administrative et financière depuis 2002. La plupart des demandes ont été rejetées en première instance par jugements en date du 29 mai 2015, au motif qu'il n'y avait pas eu de discrimination en comparaison d'un autre agent de la même catégorie ayant moins ou la même ancienneté.

Les risques liés à ces litiges sont provisionnés dans les comptes 2015.

Le 26 mai 2016, la Cour d'appel de Papeete a confirmé le jugement de première instance.

2. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

Les résultats de l'exercice 2015 sont récapitulés schématiquement comme suit :

CHARGES	2015	PRODUITS	2015	RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	15 491 117 359 7 448 128 984	Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	15 951 067 513 15 176 044 972	Résultat d'exploitation	+ 459 950 154
Charges financières	27 290 983	Produits financiers	1 397 535 043	Résultat financier	+ 1 370 244 060
Charges exceptionnelles	423 270 626	Produits exceptionnels	168 308 305	Résultat exceptionnel	- 254 962 321
Impôt sur les bénéfices	255 963 150			Impôt sur les bénéfices	- 255 963 150
TOTAL	16 197 642 118	TOTAL	17 516 910 861	TOTAL (bénéfice)	+ 1 319 268 743

Pour rappel, le compte de résultat de l'année 2014 s'établissait comme suit :

CHARGES	2014	PRODUITS	2014	RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	15 569 612 643 7 042 083 561	Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	15 772 838 038 15 041 573 193	Résultat d'exploitation	+ 203 225 395
Charges financières	860 448 086	Produits financiers	1 147 480 521	Résultat financier	+ 287 032 435
Charges exceptionnelles	342 641 260	Produits exceptionnels	639 661 553	Résultat exceptionnel	+ 297 020 293
Impôt sur les bénéfices	4 000 000			Impôt sur les bénéfices	- 4 000 000
TOTAL	16 776 701 989	TOTAL	17 559 980 112	TOTAL (bénéfice)	+ 783 278 123

Deux points spécifiques méritent en particulier d'être mis en exergue :

➤ Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 15,176 milliards F CFP, contre 15,042 milliards F CFP en 2014, soit une progression de 0,9 % résultant de la légère amélioration de l'ensemble des activités hormis les activités postales.

Ainsi, les produits des télécommunications nets des remises s'élèvent à 11,923 milliards F CFP. Cette hausse de 36 millions F CFP, soit + 0,3 % par rapport à 2014, s'explique par l'effet cumulé de la hausse de certains produits de télécommunications (*activité Internet, télécommunications réseaux, reversements sur trafic entrant vers un téléphone fixe ou un téléphone portable*) atténuée par la baisse des produits de télécommunication traditionnels (*téléphonie fixe, vente de vini cards et recharges, reversement de quotes-parts sur le trafic mobile entrant*).

Les produits de l'activité postale atteignent 1,773 milliard F CFP. Ils reculent de 4 millions F CFP, suite à la baisse de l'activité d'affranchissement.

Les produits des services bancaires sont de 556 millions F CFP et progressent de 28 millions F CFP, soit + 5,36 % résultant des frais pour impayés qui ont généré 90,2 millions F CFP de produits au lieu de 53,6 millions F CFP en 2014.

Les produits des activités annexes, de 773,8 millions F CFP, progressent de 46,5 millions F CFP, soit + 6,4 %.

➤ Les charges de personnel

Depuis 2011, l'effectif moyen des salariés de l'établissement a évolué comme suit :

2011	2012	2013	2014	2015
934	923	900	934	971

Les charges de personnel s'élèvent à 7,448 milliards F CFP contre 7,042 milliards F CFP en 2014, soit une hausse de 406 millions F CFP, représentant + 5,8 %.

Les rémunérations du personnel, d'un montant global de 5,419 milliards F CFP, augmentent de 5,4 % soit 277 millions F CFP dont :

- 251 millions F CFP concernent l'augmentation des salaires suite à la variation de l'effectif moyen, à l'effet glissement vieillesse technicité (1,4 % pour les salariés relevant du droit privé et 0,65 % pour les fonctionnaires) et à l'augmentation du nombre de points par catégorie ;
- 21,9 millions F CFP concernent l'augmentation du 13^e mois, en relation avec l'augmentation des rémunérations ;
- 31 millions F CFP concernent les indemnités et avantages divers par suite de la fermeture des cafétérias de l'Office, remplacées par le paiement d'une prime de panier ;
- 9,7 millions F CFP concernent la prime d'intéressement calculée sur le résultat d'exploitation de l'exercice.

Les charges sociales, pour 1,945 milliard F CFP, connaissent une hausse globale de 131,5 millions F CFP, soit + 7,2 % du fait de la hausse des rémunérations et des taux des cotisations sociales.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant définitif des produits du compte de résultat de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2015 est arrêté à la somme de 17 516 910 861 F CFP et, celui des charges, à la somme de 16 197 642 118 F CFP.

Le compte de résultat de l'Office présente donc un excédent net de 1 319 268 743 F CFP. Ce résultat, auquel est ajouté le report à nouveau de l'exercice 2014 est affecté comme suit :

Résultat 2015	1 319 268 743 F CFP
Report à nouveau 2014	874 605 F CFP
Résultat à affecter	1 320 143 348 F CFP
<i>Réserves affectées aux investissements</i>	<i>1 320 000 000 F CFP</i>
<i>Report à nouveau (solde créditeur)</i>	<i>143 348 F CFP</i>

Pour mémoire, le Pays a bénéficié d'un versement de 3,930 milliards F CFP au titre des dividendes de l'exercice 2013. Ce versement a été effectué en deux tranches :

- l'une de 2,430 milliards F CFP sous forme d'acompte versé le 30 octobre 2013 ;
- l'autre de 1,5 milliard F CFP sous forme de prélèvement sur le résultat versé en mai 2015.

Pour l'exercice 2015, il n'est procédé à aucun reversement de dividendes en faveur de la Polynésie française.

*
* *

Après avoir pris acte de ces résultats, le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Teapehu TEAHE

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT1600998DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2015
de l'Office des postes et télécommunications et affectation
du résultat

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création de l'établissement public territorial dénommé « Office des postes et télécommunications » ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2088 CM du 16 décembre 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les comptes annuels de l'exercice 2015 de l'Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

En F CFP	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS- RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES (en F CFP)	17 516 910 861	4 505 296 576	531 131 201
CHARGES ou EMPLOIS (en F CFP)	16 197 642 118	5 293 434 118	
RÉSULTAT	1 319 268 743	- 788 137 542	

Au 31 décembre de l'exercice 2015, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-sept millions six cent douze mille deux cent quatre-vingt-neuf francs (14 987 612 289 F CFP).

Article 2.- Le résultat de l'exercice 2015, soit un excédent net de 1 319 268 743 F CFP et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 874 605 F CFP, sont affectés ainsi :

- Réserves affectées aux investissements :	1 320 000 000 F CFP
- Report à nouveau (solde créditeur) :	143 348 F CFP

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI

ANNEXE FINANCIERE RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2015
(art 173-I de la délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995)

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), par délibération n°13-2016/OPT du 23 juin 2016, a arrêté les comptes et son rapport à l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2015.

Lors de cette séance le conseil d'administration a proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2015, soit 1 319 268 743 F CFP, et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 874 605 F CFP, de la manière suivante :

- 1 320 000 000 F CFP en réserves affectées aux investissements,
- 143 348 F CFP en « report à nouveau ».

	EXERCICE 2015	
ORIGINES		
1- Report à nouveau antérieur		874 605
2- Résultat de l'exercice		1 319 268 743
AFFECTATIONS		
3- Réserve affectée aux investissements	1 320 000 000	
4 - Report à nouveau	143 348	
TOTAL	1 320 143 348	1 320 143 348

